



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **APPEL À CANDIDATURES 2023**

**Recherche en cancérologie pédiatrique :  
création de chaires internationales  
seniors**

## **PEDIAchaire23**

**DATE LIMITE DE SOUMISSION DES CANDIDATURES : 4 juillet 2023 – 16h**

**Soumission en ligne du dossier électronique :**

<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/PEDIAchaire23>

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Contexte et objectifs de l'appel à candidatures</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Cahier des charges des candidatures</b>	<b>4</b>
2.1	Candidat	4
2.2	Programmes à développer et équipe	4
2.3	Structure d'accueil	5
<b>3</b>	<b>Modalités de participation</b>	<b>5</b>
3.1	Éligibilité des candidats	5
3.2	Coordination du programme	5
3.3	Structure d'accueil et organisme bénéficiaire de la subvention	5
3.4	Durée de la chaire	6
<b>4</b>	<b>Modalités de sélection et critères d'évaluation</b>	<b>6</b>
4.1	Processus de sélection	6
4.2	Recevabilité	7
4.3	Éligibilité	7
4.4	Critères d'évaluation	7
<b>5</b>	<b>Dispositions générales et financement</b>	<b>8</b>
5.1	Règlement des subventions	8
5.2	Dépenses éligibles	9
5.3	Rapport d'activité et rapport financier	10
5.4	Cumul de financement	10
5.5	Communication relative au programme subventionné	11
<b>6</b>	<b>Calendrier</b>	<b>11</b>
<b>7</b>	<b>Modalités de soumission</b>	<b>11</b>
7.1	Modalités de soumission : portail PROJETS	11
7.2	Dossier de candidature :	12
<b>8</b>	<b>Publication des résultats</b>	<b>12</b>
<b>9</b>	<b>Contacts</b>	<b>13</b>

# 1 Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

---

Chaque année, environ 2 300 enfants et adolescents âgés de moins de 18 ans sont touchés par un cancer, soit environ 1 % de l'ensemble des cancers diagnostiqués.

Aujourd'hui, grâce aux résultats de la recherche fondamentale et des progrès médicaux qui en ont résulté, 8 enfants sur 10 sont guéris. Cependant, ces cancers restent la première cause de décès par maladie chez les enfants de plus de 1 an. Par ailleurs, deux tiers des enfants guéris de leur cancer souffrent de séquelles liées à la maladie et aux traitements reçus.

Depuis 2019, la recherche fondamentale en oncologie pédiatrique bénéficie d'un crédit supplémentaire annuel spécifiquement dédié à cette thématique. Cette allocation de fonds, visant à accélérer la recherche en oncopédiatrie, renforce l'action du gouvernement français qui a fait de la recherche en oncologie pédiatrique une priorité.

Dans ce contexte, et afin de mobiliser et de coordonner les meilleures équipes de chercheurs intervenant dans différents domaines scientifiques autour des cancers pédiatriques, plusieurs types de structuration nationale ont déjà été financées et mises en place par l'Institut National du Cancer, notamment à travers le financement de fédérations et de consortium d'équipes de recherche.

Dans le cadre du nouveau financement complémentaire de l'année 2022 dédié aux cancers pédiatriques et afin de poursuivre cette dynamique de renforcement de la recherche sur les cancers de l'enfant, il apparaît essentiel d'enrichir les compétences, déjà présentes sur le territoire, **en accueillant en France des chercheurs de haut niveau (étrangers ou français) résidents à l'étranger**. Cela représenterait un soutien, complémentaire et nouveau, susceptible d'avoir un impact important pour la recherche en oncopédiatrie.

L'objectif de cet appel à candidatures est donc de permettre à des chercheurs seniors **de pouvoir s'installer ou revenir en France, de constituer leur équipe et de développer un programme de recherche ambitieux dans une structure de recherche française**.

Les programmes de **recherche fondamentale et/ou translationnelle** développés devront être **très originaux et innovants** et auront **une durée de 5 ans**. Le budget proposé est de **2,25 millions d'euros maximum par chaire**. **Les chaires créées seront dédiées à la mise en place d'un programme de recherche sans activité d'enseignement associée**.

**Deux candidatures (i.e. installation d'équipe et programme associé), au maximum, seront financées.**

**Les structures d'accueil de recherche respectant les conditions d'éligibilité (cf. ch. 2 et 3) et intéressées par la mise en place d'une chaire en leur sein sont invitées à contacter des candidats éligibles (cf. ch 2 et 3) via leur réseau. Les candidats intéressés sont également invités à se mettre en lien avec les structures d'accueil susceptibles de les accueillir pour la mise en place de la**

chaire. Les dossiers de candidatures devront être validés conjointement par les deux parties.

## 2 Cahier des charges des candidatures

---

### 2.1 Candidat

Cet appel à candidatures « Recherche en cancérologie pédiatrique : création de chaires internationales seniors » s'adresse à **l'ensemble des chercheurs travaillant à l'étranger, sans restriction de nationalité.**

Les candidats devront justifier d'**une expérience de haut niveau dans la recherche en cancérologie pédiatrique**, attestée par des productions scientifiques reconnues dans ce domaine de recherche (démontrée par des publications scientifiques dans des revues à comité de lecture et à haut facteur d'impact). Ils devront justifier d'une capacité d'autonomie dans la conduite de travaux de recherche (obtention de financements, coordination d'équipes sur un projet, encadrement, publications et valorisations scientifiques des résultats, dépôt de brevets etc.).

Les candidats devront également avoir une très bonne connaissance des **enjeux actuels de la recherche en oncopédiatrie.**

Cet appel à candidatures est ouvert **uniquement** à des chercheurs seniors qui devront avoir, au minimum, 15 ans d'expérience depuis l'obtention du doctorat en sciences.

Le candidat devra s'engager à consacrer un temps d'implication de 100% dans le programme développé.

### 2.2 Programmes à développer et équipe

Les programmes développés peuvent être des programmes de recherche fondamentale ou translationnelle. La dimension de transfert pour une application clinique à court terme n'est donc pas absolument nécessaire. L'impact potentiel des programmes envisagés sur la recherche en oncologie pédiatrique doit être d'un niveau élevé.

Afin d'assurer la faisabilité des programmes, ceux-ci devront être conçus afin d'être en adéquation avec l'environnement technique de la structure d'accueil. Les programmes devront également apporter une plus-value importante à cette structure.

Cet appel à candidatures **est ouvert à l'ensemble des disciplines** (hématologie, biologie, sciences du cancer, sciences humaines et sociales, etc...). Aucune thématique de recherche n'est donc imposée. Par ailleurs, les candidatures de médecins-chercheurs sont encouragées.

Afin de constituer son équipe, le titulaire de la chaire pourra :

- recruter du personnel (cf. 5.2 - Dépenses éligibles) ;
- accueillir du personnel réalisant une mobilité interne ;

- mettre en place des collaborations impliquant du personnel travaillant déjà dans la structure d'accueil.

La chaire et l'équipe formée seront affiliées à la structure d'accueil du candidat.

### 2.3 Structure d'accueil

La structure d'accueil du candidat **devra s'engager à garantir des conditions d'accueil optimales**. L'accès aux plateformes technologiques devra être assuré et un espace de travail d'au moins 50 m<sup>2</sup>, devra être attribué et être en adéquation avec les besoins spécifiques du programme. En outre, l'apport d'une aide financière par la structure d'accueil, facilitant l'accueil du candidat, en plus de la subvention est fortement encouragé. Cette aide complémentaire doit permettre de financer des frais de fonctionnement, en particulier, durant la première année de la chaire.

**Le candidat et la structure d'accueil devront s'accorder sur les conditions d'accueil et de mise en œuvre du programme et s'engager à respecter ces conditions en cas de sélection de la candidature.**

## 3 Modalités de participation

---

### 3.1 Eligibilité des candidats

**Au moment du dépôt des candidatures, tous les candidats devront :**

- avoir 15 ans d'expérience minimum depuis l'obtention de leur doctorat en sciences, et s'engager à être en activité jusqu'au terme de la chaire ;
- être en poste à l'étranger.

### 3.2 Coordination du programme

La coordination du programme est assurée par **une seule personne (i.e. le candidat)**.

En plus de son rôle scientifique et technique, le candidat sera responsable de l'ensemble de la mise en œuvre du programme, de la production des documents requis (rapports scientifiques et financiers), de la tenue des réunions, de l'avancement, de la valorisation et de la communication des résultats.

### 3.3 Structure d'accueil et organisme bénéficiaire de la subvention

La structure d'accueil est bénéficiaire de la subvention et appartiendra aux organismes suivants :

- Organismes publics de recherche (université, EPST, EPIC...) ;
- Etablissements de santé (CHU ou CLCC).

Une convention sera établie entre l'Institut et cet organisme qui recevra la subvention pour la création de la chaire. Les modalités d'utilisation des fonds seront précisées dans la convention.

Conformément au Chapitre 2, la structure d'accueil devra garantir des conditions d'accueil optimales pour l'installation du candidat et de son équipe, ainsi que pour la réalisation de son programme.

L'organisme bénéficiaire est responsable devant l'Institut national du cancer de l'avancement du programme, de la transmission de l'ensemble des rapports scientifiques et financiers et du reversement des fonds à l'équipe néoformée par le candidat dans les meilleurs délais.

### 3.4 Durée de la chaire

La durée de la chaire est de 60 mois.

## 4 Modalités de sélection et critères d'évaluation

---

### 4.1 Processus de sélection

Pour mener à bien l'évaluation, l'Institut s'appuie sur un comité d'évaluation scientifique international (CE) dont les membres rapporteurs sont reconnus pour leur expertise scientifique et médicale dans le domaine de la recherche, notamment dans les cancers pédiatriques.

Avant d'accéder à l'évaluation, les rapporteurs s'engagent sur le portail PROJETS à :

- . Respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultables à l'adresse suivante : <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Deontologie-et-transparence-DPI/Acteurs-de-l-evaluation-de-projet> ;
- . Conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- . Déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les candidatures à évaluer.

La composition du CE est publiée à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à candidatures.

Les principales étapes de la procédure de sélection des dossiers de candidature sont les suivantes :

- . **Vérification des critères de recevabilité et d'éligibilité** : l'Institut vérifie que les candidatures soumises répondent aux critères énoncés dans le texte de l'appel à candidatures ;
- . **Évaluation des candidatures** : l'évaluation des candidatures se fera en deux étapes :
  - à partir des dossiers de candidatures ;
  - par audition devant le CE, pour les candidatures présélectionnées par les rapporteurs, membres du CE.

Les membres du CE évaluent les candidatures :

- ⇒ Les membres du CE discutent collégalement de la qualité des candidatures ;
- ⇒ Le CE propose une liste de candidatures à financer ;

**Résultats** : décision de l'Institut et publication des résultats.

## 4.2 Recevabilité

Le dossier complet doit être soumis dans les délais (cf. ch.6) et au format demandé (cf. ch.7).

L'ensemble des documents demandés doit figurer dans le dossier de candidature.

Le dossier descriptif de la candidature est rédigé en anglais.

Les candidatures répondant à l'ensemble des critères administratifs de recevabilité seront évaluées sur dossiers et à l'oral par le comité d'évaluation.

## 4.3 Éligibilité

- La candidature doit répondre aux objectifs et respecter le cahier des charges de cet appel à candidatures (cf. ch.1 et ch.2) ;
- Le programme de recherche doit avoir une durée de 60 mois ;
- Le candidat ne peut déposer qu'une seule candidature à cet appel à candidatures ;
- Une même candidature ne peut être soumise simultanément à plusieurs appels à projets de l'Institut ;
- La même candidature ne peut être déposée auprès d'autres organismes financeurs que lorsque le résultat de non-sélection à l'appel à candidature auquel elle était soumise a été notifié par l'Institut au candidat ;
- Le candidat ne doit pas être membre du CE de cet appel à candidatures ;
- Les dossiers de candidatures doivent être clairement structurés et rédigés, et respecter les modalités de soumission figurant au chapitre 7. Pour les documents joints, il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une lecture aisée des documents. L'évaluation étant internationale, le programme complet et les pièces jointes doivent être rédigés en anglais, la version française est facultative (sauf pour le résumé grand public du programme pour lequel la version française est requise) ;
- Les formulaires devront comprendre l'ensemble des informations nécessaires à l'appréciation globale de la qualité du programme, y compris les analyses statistiques, les aspects logistiques lorsqu'ils sont importants pour la bonne réalisation des analyses et la justification précise du budget demandé.

## 4.4 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation porteront sur :

### **Le candidat et la structure d'accueil :**

- . Expérience attestée et contributions scientifiques majeures du candidat en oncopédiatrie (une attention particulière sera accordée aux principaux articles publiés par le candidat attestant de son expertise dans ce domaine);
- . Capacité et rôle d'encadrement effectif d'une équipe de recherche;
- . Capacité à financer les activités de recherche de son équipe par des réponses à des appels à projets internationaux;
- . Qualités et expertises du candidat au regard des objectifs du programme;
- . Adéquation entre le profil du candidat et la structure de recherche afin de réaliser le programme;
- . Valeur ajoutée du candidat à la structure d'accueil;
- . Dispositions et conditions d'accueil mises en place par la structure d'accueil;
- . Soutien financier complémentaire proposé par la structure d'accueil, le cas échéant.

### **Le programme :**

#### **Qualité scientifique :**

- . Excellence au regard de l'état de la science;
- . Aspects innovants du programme de recherche;
- . Pertinence du programme en lien avec les problématiques actuelles en oncopédiatrie;
- . Positionnement du programme dans le contexte national et international;
- . Clarté des objectifs;
- . Perspectives de collaborations nationales et/ou internationales.

#### **Méthodologie et faisabilité :**

- . Qualité méthodologique et pertinence des technologies envisagées;
- . Adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs du programme.

#### **Faisabilité financière :**

- . Ressources humaines allouées au programme;
- . Crédibilité et justification du cofinancement, si applicable;
- . Adéquation et justification du financement demandé au regard des objectifs du programme.

## **5 Dispositions générales et financement**

---

### **5.1 Règlement des subventions**

Le financement sera attribué selon les dispositions du règlement n°2021-01 relatif aux subventions allouées par l'Institut national du cancer, consultable à l'adresse suivante : <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions>.

La/le titulaire de la chaire et le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention devront s'engager à respecter ce règlement de la façon suivante :

- . Le/la candidat(e) s'engage directement sur le portail PROJETS dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature (signature par validation par clic<sup>1</sup>);
- . le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention devra compléter et signer (manuscrit) le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail PROJETS. Le/la candidat(e) devra ensuite déposer tous les formulaires scannés dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature sur le portail PROJETS.

## 5.2 Dépenses éligibles

La subvention de l'Institut, d'un montant de **2,25 millions d'euros** pourra financer:

- . **des frais de personnel** et notamment une partie ou la totalité de la rémunération du futur responsable d'équipe et titulaire de la chaire. Cette modalité devra être validée en accord avec l'établissement d'accueil.  
Le financement de post-doctorants, de techniciens et/ou d'ingénieurs peut être demandé ; celui de doctorants n'est en revanche pas éligible.
- . des frais de fonctionnement notamment :
  - des consommables liés à la réalisation du programme (petit matériel, produit de laboratoire, tests...) à l'exception des consommables de bureau qui relèvent des frais de gestion ;
  - des frais de propriété intellectuelle de brevets ou licences induits par la réalisation du programme ;
  - des frais liés à la publication des résultats financés y compris, par exemple, les surcoûts éventuellement appliqués pour la publication des articles en accès ouvert ;
  - des frais de déplacement ou de missions des personnels permanents ou temporaires affectés au programme (congrès, colloque, monitoring d'ARC/TEC, etc.) ;
  - des frais d'organisation de réunions, séminaires en lien avec le programme et dans la limite de la durée du programme (location de salle et location de matériel) à l'exception des frais de réception qui relèvent des frais de gestion ;
  - des prestations de services : le bénéficiaire de la subvention peut faire exécuter des prestations par des tiers extérieurs au programme ;

---

<sup>1</sup> Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et vaut engagement juridique de respecter le règlement

- des dépenses justifiées par une procédure de facturation interne : ces dépenses correspondent à des prestations ayant donné lieu à une tarification et traçables en comptabilité, réalisées par une entité (service, département, etc..) du bénéficiaire. Cette facturation interne doit être proportionnée à l'utilisation effective des prestations pour les besoins du programme ;
- . **de l'équipement** pour un montant inférieur à 150 K€ TTC. Ce plafond de 150K€ s'applique par achat unitaire d'équipement (et non pas sur le montant total des dépenses d'équipement). De plus, le montant total des dépenses d'équipement ne pourra être supérieur à 30 % du montant de la subvention allouée par l'Institut ;
- . **des frais de gestion** : à hauteur de 8 % maximum du coût total des dépenses éligibles (personnel, fonctionnement, équipement) effectivement payées. Les frais de gestion ont un caractère forfaitaire et recouvrent :
  - les frais d'administration générale en lien avec la gestion administrative et le suivi du programme (tels que notamment le temps administratif dédié aux conventions de reversement des fonds, suivi des financements des équipes participantes), l'achat de consommables de bureau, papeterie, etc. ;
  - les frais de réception des réunions, colloques et séminaires (plateaux repas, cocktail).

La subvention versée par l'Institut doit être utilisée par les organismes bénéficiaires pour la seule réalisation du programme identifié dans l'acte attributif.

### 5.3 Rapport d'activité et rapport financier

Chaque titulaire d'une chaire s'engagera à fournir des rapports d'activité scientifiques et un rapport financier selon les modalités décrites dans le règlement des subventions.

Le rapport à mi-parcours (30 mois) sera complété par une audition obligatoire du titulaire de la chaire, par les membres du comité d'évaluation (CE). Les membres du CE analyseront l'état d'avancement et formuleront, si nécessaire, des recommandations pour le bon déroulement du programme.

### 5.4 Cumul de financement

Un programme soumis dans le cadre de plusieurs appels à candidatures ou à projets ne peut obtenir qu'un seul financement (excepté en cas de co-financement clairement défini dans le dossier de candidature), quel que soit l'opérateur de financement, sauf validation expresse et préalable de la part des opérateurs concernés.

En cas de constat d'un cumul de financement, l'Institut se réserve le droit d'arrêter le financement du programme et de demander le remboursement des sommes octroyées.

## 5.5 Communication relative au programme subventionné

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour la science ouverte, l'organisme bénéficiaire de la subvention et le/la titulaire de la chaire doivent veiller à :

- . Fournir les résumés (scientifique et grand public) du programme de recherche élaboré qui feront l'objet d'une publication sur le site de l'Institut ;
- . Privilégier les publications dans des revues ou ouvrages en accès ouvert. À défaut, le bénéficiaire ainsi que l'équipe participant à la réalisation du programme s'engagent à déposer les publications scientifiques issues des programmes de recherche financés dans une archive ouverte ;
- . Saisir et actualiser un plan de gestion des données sur le portail DMP OPIDoR : <https://dmp.opidor.fr/> selon la même périodicité que la transmission des rapports d'activités définis dans l'acte attributif de subvention. L'acte attributif rappellera le calendrier et les modalités d'envoi de ce plan de gestion de données. Spécificité consultable à l'adresse suivante : (<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions/Plan-de-gestion-de-donnees>) ;
- . Mentionner le soutien financier de l'Institut sur toute publication, sous quelle que forme que ce soit (notamment articles, abstract), réalisée dans le cadre du programme. Cette mention devra comporter l'identifiant unique et scientifique du programme communiqué à partir du portail PROJETS.

## 6 Calendrier

---

Publication de l'appel à candidatures	Février 2023
Date limite de soumission du dossier de candidature	4 Juillet 2023 - 16h
Comité d'évaluation et audition	Octobre 2023
Publication des résultats	Novembre 2023

## 7 Modalités de soumission

---

### 7.1 Modalités de soumission : portail PROJETS

La soumission des candidatures s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.e-cancer.fr>

**Création/activation de compte** : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

- . Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- . Si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur "Mot de passe oublié" et de suivre les indications.
- . Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez-nous à l'adresse : «assistanceprojets@institutcancer.fr ».

**Dépôt du dossier de candidature** : tout dossier de candidature doit **être déposé au nom et coordonnées du candidat exclusivement**. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera **pas recevable**.

## 7.2 Dossier de candidature :

Le candidat accède à son compte dans le portail PROJETS :

- Il complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;
- Il dépose les documents requis pour la soumission :

- descriptif du programme dans la rubrique « Présentation du programme » ;
- budget prévisionnel dans la rubrique «"annexe financière – budget prévisionnel";
- Il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du programme », aux rubriques « Pièces jointes complémentaires ». Attention : le numéro de dossier reçu lors du dépôt de la candidature doit figurer sur chaque document.

Validation/soumission : la validation définitive impose une relecture de la complétion des données, le clic « soumission définitive » génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

**Attention** : une fois validé, vous ne pourrez plus revenir sur les éléments de votre dossier.

## 8 Publication des résultats

---

Les résultats seront communiqués aux porteurs de la candidature. La liste des chaires financées sera publiée sur e-cancer.fr, le site internet de l'Institut national du cancer.

## 9 Contacts

---

Vous pouvez nous contacter pour toute information :

- **De nature scientifique :**

**Hedi SOUSSI** [hsoussi@institutcancer.fr](mailto:hsoussi@institutcancer.fr)

Département Biologie, Transfert et Innovations - Pôle recherche et innovation

- **De nature administrative :** [pediat-info@institutcancer.fr](mailto:pediat-info@institutcancer.fr)
- **D'ordre technique :** [assistanceprojets@institutcancer.fr](mailto:assistanceprojets@institutcancer.fr)